

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 2003-2418 du 24 novembre 2003, portant publication de l'accord pour la promotion et la protection réciproques des investissements entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 2003-47 du 25 juin 2003, portant approbation de l'accord pour la promotion et la protection réciproques des investissements, conclu à Sofia le 24 novembre 2000, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2003-1815 du 25 août 2003, portant ratification de l'accord pour la promotion et la protection réciproques des investissements, conclu à Sofia le 24 novembre 2000, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie.

Décète :

Article premier. - Est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, l'accord pour la promotion et la protection réciproques des investissements, conclu à Sofia le 24 novembre 2000, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie.

Art. 2. - Le Premier ministre et les ministres concernés sont chargés, chacun selon ses attributions, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali